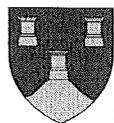


REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Cher



Commune de Brinon-sur-Sauldre

ARRETE N°02A/2024 du 15 Janvier 2024

Fixant les limites de l'agglomération sur la commune
de Brinon- sur- Sauldre

Le Maire de Brinon- sur- Sauldre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-3, R411-8 et R411-25, R413-1 et 3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des route et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1- 5ème partie « signalisation d'indication » et 4^{ème} partie (limitation de vitesse),

Annule et remplace tout arrêté antérieur,

Considérant que la zone agglomérée sur la commune de Brinon-sur-Sauldre s'est étendue et a bien le caractère édicté à l'article R110-2,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les limites d'agglomération de Brinon-sur-Sauldre sont fixées ainsi qu'il suit sur :

N° plan	Désignation	Position GPS	
		Latitude	Longitude
1	Route départemental 923 - Route de Lamotte	N 47°33'54,47952''	E 2°14'56,23512''
2	Route départementale 77 - Route de Chaon	N 47°34'20.68716''	E 2°14'31.09956''
3	Voie communale n°7 - Route du Vivier	N 47°34'24,65976''	E 2°15'5.14188''
4	Route départementale 77° - Route d'Isdes	N 47°34'10.98984''	E 2°15'21.77172''
5	Route départementale 923 - Route de Clémont	N 47°33'53.89416''	E 2°15'45.96948''
6	Route départementale 234 - Route de Sainte Montaine	N 47° 33'42.94008''	E 2°15'36.04284''

Et représentées sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre 1 – 5^{ème} partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la commune de Brinon-sur-Sauldre sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aubigny-sur-Nère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aubigny-sur-Nère
- Monsieur le responsable du service technique de la Commune de Brinon-sur-Sauldre
- Centre de gestion de la route Cher Nord
- Madame la présidente de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.



Le Maire,

Lionel Pointard
Lionel POINTARD